



**Comité Régional de l'Habitat
et de l'Hébergement**
des Hauts-de-France

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service énergie, climat, logement, aménagement du territoire

Tél. : 03 20 40 43 39

phc.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur la demande
d'agrément de maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) de l'association Les Compagnons
du Marais**

L'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L365-2 du Code de la construction et de l'habitation est accordé par arrêté du préfet de région après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) compétent ou de chaque comité régional de l'habitat et de l'hébergement compétent, lorsque l'organisme exerce son activité dans plusieurs régions.

Conformément aux articles R365-2 à R365-6 du Code de la construction et de l'habitation, le CRHH a examiné la demande d'extension de l'agrément MOI de l'association Les Compagnons du Marais à l'ensemble du département de l'Oise lors du bureau du 7 juillet 2026.

Suite à la présentation du projet, le CRHH a émis un avis favorable pour cette demande d'extension de l'agrément MOI.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service